

E 4217

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 janvier 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 16 janvier 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**CDE - Nomination du directeur du Centre pour le développement de
l'entreprise (2009-2010).**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 13 janvier 2009

5148/09

ACP 9
PTOM 7
FIN 10

NOTE POINT "I/A"

du: Groupe ACP

au: Coreper / Conseil

Objet: CDE - Nomination du directeur du Centre pour le développement de l'entreprise
(2009-2010)

En août 2007, le directeur du CDE, nommé au 1er mars 2005 pour une période de cinq ans, a présenté sa démission.

Après discussion, les parties ACP et UE sont convenues de recruter un nouveau directeur, suivant une procédure agréée en commun, pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2010.

Le Groupe « ACP » a marqué son accord sur la proposition de nomination de M. Mabouso THIAM (Sénégal).

Le Groupe est convenu de suggérer au Comité des Représentants permanents de proposer au Conseil, sous points « A » de son ordre du jour :

- d'approuver le texte de la lettre en annexe I ;
 - de marquer son accord sur le projet de décision tel qu'il figure en annexe II ;
 - de décider la transmission du projet de décision à la partie ACP en vue de son adoption par le Comité des Ambassadeurs ACP-CE par procédure écrite.
-

PROJET DE LETTRE

Monsieur Mabouso THIAM

En notre qualité de co-présidents du Comité des ambassadeurs ACP-CE, nous avons l'honneur de vous informer que vous avez été sélectionné pour le poste de directeur du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE), pour un mandat débutant le [1er février 2009] [1er mars 2009] ¹ et se terminant au 28 février 2010.

La décision conjointe vous nommant à ce poste porte la référence ACP/85/./09 - ACP-CE.../09.

Les conditions régissant ce poste sont contenues dans les règlements actuellement applicables au CDE

- Statut et règles de procédure (doc. ACP/85/014/05 - ACP-CE 2131/1/05 REV 1 du 29 juillet 2005)
- Régime applicable au personnel (doc. ACP/85/015/05 - ACP-CE 2133/05 du 29 juillet 2005 + COR 1 et 2)
- Règlement financier (doc. ACP/85/039/04 - ACP-CE 2144/04 du 20 décembre 2004)

ainsi que le Règlement du 10ème Fonds européen du développement (FED).

(formule de politesse)

Le président ACP

Le président UE

¹ A convenir avec l'intéressé.

DÉCISION N° .../2009
DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-CE
du ... 2009

portant nomination du directeur
du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-CE,

vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, révisé par l'accord modifiant ledit accord de partenariat signé à Luxembourg le 25 juin 2005², et notamment l'article 2, paragraphe 7 de son annexe III,

Considérant ce qui suit:

- (1) le précédent directeur du CDE, nommé le 1er mars 2005 pour un mandat se terminant le 28 février 2010, a présenté sa démission avec effet au 23 août 2007 ;
- (2) un comité paritaire de sélection, mis en place par les deux parties, a proposé, à l'issue de ses travaux, la nomination de M. Mabouso THIAM (Sénégal) au poste de directeur du Centre pour le développement de l'entreprise, pour la durée du mandat restant à courir,

DÉCIDE:

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² JO L 209 du 11.8.2005, p. 27.

Article unique

Sans préjudice des décisions ultérieures que le Comité pourrait être appelé à prendre dans le cadre de ses prérogatives, M. Mabouso THIAM est nommé directeur du Centre pour le développement de l'entreprise, avec effet au [1er février 2009] [1er mars 2009]¹ et pour un mandat se terminant le 28 février 2010.

Fait à Bruxelles, le

Par le Comité des ambassadeurs ACP-CE

Le président

¹ A convenir avec l'intéressé.